

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD723

présenté par

M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Philippe Vigier et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mobilité des biens importés et consommés en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de mener une réflexion constructive sur la mobilité des biens produits hors de France, importés et consommés en France.

En effet, certaines entreprises font fabriquer leurs produits à moindre coût dans des pays en voie de développement et ce dumping génère de la pollution, puisque lesdits produits sont ensuite acheminés vers la France et, plus largement, dans les pays où le marché est porteur. De telles pratiques sont hautement contestables, et cela du double point de vue de la désindustrialisation des pays du Nord et de la pollution causée par le transport de marchandises qui affecte l'ensemble des pays.

L'objectif de ce rapport consiste à encourager les modèles de production responsables, qui conçoivent des produits durables et dans des matières de qualité tout en valorisant les achats socialement responsables.